



VILLE DE  
**SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**  
*...ma vie, ma ville !*

**PROCÈS VERBAL – 15 SEPTEMBRE 2009**

CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 septembre 2009

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil municipal situé au 50, rue Saint-Joseph, le 16 septembre 2009 à dix-neuf heures trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Grant MacKenzie, Jean- Léo Legault, et Sylvain Marinier, mesdames les conseillères Kathleen S. Labelle et Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Était également présente: madame Claude Laneuville, greffière-adjointe.

Était absent : monsieur Robert Lamarre, conseiller

**Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

Le maire Laurent Paquette souhaite la bienvenue aux citoyens dans l'assistance et procède à l'ouverture de la séance

**2009-09-573**

**Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2009-09-574**

**Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2009 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

ATTENDU QUE

le greffier a remis une copie de ces procès-verbaux, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2009 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**ADOPTÉE**

## PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### AGGLOMÉRATION

2009-09-575

#### **Gala Méritas 2009 de la Chambre de commerce de Sainte-Agathe-des-Monts**

##### ATTENDU QUE

la Chambre de commerce de Sainte-Agathe-des-Monts organise le Gala Méritas 2009 en vue de mettre en valeur les réalisations et le succès des entreprises, bénévoles, organismes et gens d'affaires de notre région ;

##### ATTENDU QUE

le conseil municipal désire encourager cette initiative et participer à la dynamisation de notre région ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accorde une subvention de 1 000 \$ à la Chambre de commerce de Sainte-Agathe-des-Monts et que le maire, monsieur Laurent Paquette, soit mandaté par le conseil municipal à assister à cette rencontre.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro DG\*441.

**ADOPTÉE**

Retiré

#### **Restauration de la gare – Travaux de reconstruction partielle de la toiture (phase 2) – certificat de paiement no. 1**

*Ce point a été retiré*

2009-09-576

#### **Rapport du maire sur la situation financière de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts**

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le rapport du maire sur la situation financière de l'agglomération.

**ADOPTÉE**

2009-09-577

#### **Festi-Neige – Entente d'occupation de la Place Lagny**

##### ATTENDU QUE

la Chambre de commerce Sainte-Agathe-des-Monts organise annuellement le festival hivernal Festi-Neige ;

##### ATTENDU QUE

cet évènement se déroule à la Place Lagny et qu'il y a lieu de conclure avec la Chambre de commerce une entente pour l'occupation de la Place Lagny et de ses installations ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la signature d'une entente, tel que substantiellement présenté, avec la Chambre de commerce Sainte-Agathe-des-Monts portant sur l'occupation

des lieux et diverses dispositions relatives à la demande de subvention de la Chambre de commerce Sainte-Agathe-des-Monts pour la tenue annuelle de Festi-Neige.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ladite entente à intervenir entre les deux parties.

**ADOPTÉE**

**Retiré** **Contrat de gérance – Gare – Bureau d’information touristique - Subvention**

*Ce point a été retiré*

**2009-09-578** **Sécurité incendie - Embauche – Pompiers à l’essai**

ATTENDU QUE

le service de la sécurité incendie doit compléter son équipe afin de mieux desservir son territoire ;

ATTENDU QUE

le directeur du Service de la sécurité incendie a procédé à des rencontres et évaluations de candidats et a informé le directeur des Services administratifs, des candidats retenus ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur de la sécurité incendie, accepte l’embauche des personnes suivantes à titre de pompier à l’essai, selon les termes de la convention collective en vigueur :

- Michel Thibeault ;
- Sébastien Filion.

**ADOPTÉE**

#### **ADMINISTRATION**

**2009-09-579** **Cession d’un droit de superficie - Stationnement municipal adjacent au 203, rue Principale Est - Autorisation de signature**

ATTENDU

l’entente intervenue avec le propriétaire pour la mise en commun d’une parcelle de terrain appartenant à 9552-7219 Québec inc. ;

ATTENDU QUE

cette servitude permettra l’ajout de huit (8) cases de stationnement supplémentaires ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l’entente intervenue entre la Ville et 9552-7219 Québec Inc., autorise :

- l’acquisition, par la Ville d’un droit de superficie perpétuel formé d’une partie du lot 10, rang 3, canton de Beresford pour des fins d’aménagement d’un espace de stationnement, le tout tel qu’illustré au plan préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, portant sa minute numéro 17572.

afin de permettre l’aménagement d’un terrain de stationnement public municipal.

- QUE le conseil mandate Jean-Guy Trottier, notaire, pour la préparation du contrat de cession.
- QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense au montant de 850 \$, taxes et frais d'enregistrement en sus, qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande GR\*302.

**ADOPTÉE**

**2009-09-580**

**Fin de période de la mise en candidature – Élections 2009 – Séance du conseil**

**ATTENDU**

la date de fin de période de la mise en candidature fixée par le LERM au 3 octobre 2009 ;

**ATTENDU QUE**

la séance ordinaire qui devait avoir lieu le 20 octobre 2009 sera remplacée par une séance ordinaire qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts décrète, qu'en raison de la fin de la période de mise en candidature prévue pour le 2 octobre 2009 en vue du scrutin municipal du 1<sup>er</sup> novembre 2009, la séance ordinaire du 20 octobre 2009 est annulée et remplacée par une séance ordinaire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2009-09-581**

**Échange de terrains – Empiètement - Rue Mont Rainer – Matricule 4799-24-5155**

**ATTENDU QUE**

le propriétaire d'un immeuble sis au 146, rue Mont-Rainer démontre par le certificat de localisation à l'appui, qu'une partie appréciable de l'emprise de la rue Mont-Rainer empiète sur son immeuble ;

**ATTENDU QUE**

le propriétaire occupe et utilise une partie de terrain attenant à son immeuble et propriété de la Ville ; et que celui-ci souhaite l'acquérir ;

**ATTENDU QUE**

les parties se sont entendues pour permettre que la Ville acquiert la partie de ce terrain sur lequel l'assiette de la rue Mont-Rainer est située, par un échange de terrains et une vente d'une autre parcelle de terrain ; propriété de la Ville ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :
- ❖ accepte de procéder à l'échange de terrains ainsi que la vente d'une parcelle de terrain et à défrayer les honoraires professionnels requis pour permettre à la Ville d'acquérir une parcelle de terrain comprenant l'assiette de la rue Mont-Rainer à même un immeuble identifié par le numéro de matricule 4799-24-5155 et propriété de monsieur Pierre Marticotte.
  - ❖ mandate Jean Godon, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'un relevé des terrains, de la description technique des

parcelles de terrain qui feront partie des transactions ainsi qu'un plan d'opération cadastrale de remplacement du numéro de lot actuel 2-232 du rang 9 du canton Morin, et ce au prix de 1 490 \$ taxes en sus.

- ❖ mandate Daniel Pagé, notaire, pour la préparation d'un acte d'échange de terrains et de vente d'une parcelle de terrain, et ce au prix de 1 065 \$, taxes en sus et frais d'enregistrement inclus.
- ❖ autorise l'échange des parcelles A et B ainsi que la vente de la parcelle C au prix de 8,77 \$ le mètre carré, plus les taxes de vente applicables, pour une superficie de 106.1 mètres carrés, le tout tel qu'illustré au plan du projet préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 2 septembre 2009.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer ces dépenses, qui seront imputées au poste budgétaire selon les bons de commande GR\*312 et GR\*313.

#### **ADOPTÉE**

**2009-09-582**

#### **Délégation de pouvoir au greffier à titre de président d'élection**

ATTENDU

le scrutin municipal du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

ATTENDU QUE

le greffier assume d'office la période d'élection ;

ATTENDU QU'

Il y a lieu d'autoriser le greffier à effectuer des dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Nonobstant les montants maximaux prévus à l'article 4 du règlement numéro 2009-T-161 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2009 et de la résolution numéro 2008-12-774, le greffier peut autoriser des dépenses à titre de président d'une élection ou d'un référendum municipal à l'intérieur et dans le respect des dispositions prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans le municipalités, sans égard au montant.

#### **ADOPTÉE**

**2009-09-583**

#### **Engagements de cession de servitude de passage pour fins de pratique du ski de fonds - Autorisation**

ATTENDU QUE

dans sa vision stratégique 2005-2015, le conseil municipal entend protéger et développer un réseau de plein air non motorisé;

ATTENDU QUE

la ville, par son plan et sa réglementation d'urbanisme, s'est donnée les moyens d'atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE

la ville et certains propriétaires d'immeubles sur lesquels passent des pistes de ski de fonds situés dans le secteur du chemin Brunet se sont entendus sur un mode de cession éventuel desdites emprises;

ATTENDU QUE

ces propriétaires peuvent s'engager à céder de façon définitive cette emprise sous forme de cession pour fins de parc qui sera perçu par la ville au moment où une opération cadastrale sera réalisée sur leur immeuble;

ATTENDU QUE

la ville et ces propriétaires ont établis d'un commun accord la nouvelle localisation des pistes de ski de fonds traversant leurs propriétés et qu'il y a lieu de sceller ladite entente sous un contrat notarié et enregistré;

ATTENDU QUE

ces nouveaux tracés de pistes ont été relevés par GPS pour chacun des immeubles visés et qu'ils seront annexés au contrat d'engagement;

ATTENDU QUE

le conseil municipal juge prioritaire l'acquisition de ces emprises pour préserver et maintenir le réseau de ski de fonds hors piste de ce secteur, dont la piste patrimoniale « Gillespie»;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accorde un mandat à M<sup>e</sup> Martin Gélinas pour :

- la préparation d'un projet d'acte de base, qui servira aux discussions avec les propriétaires fonciers.
- la ratification de tous les actes notariés requis dans le projet de protection et de préservation des emprises de ski de fonds.

QUE le coût des honoraires professionnels est établi comme suit :

- ❖ 950 \$ plus les frais d'enregistrements et les taxes pour chacun des 5 premiers contrats notariés.
- ❖ 750 \$ plus les frais d'enregistrements et les taxes pour chacun des autres contrats pour les contrats notariés suivants.

QUE le conseil municipal autorise de façon générale le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint et qu'ils soient autorisés à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution;

QUE le paiement de ces honoraires soit défrayé à même une appropriation du surplus accumulé de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que le trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés.

**ADOPTÉE**

2009-09-584

**Adoption de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles**

ATTENDU QUE

les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac-Saguay, Nomingue, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Ste-Lucie-des-Laurentides, La Conception, Tremblant-Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmère, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe-d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

ATTENDU QUE

les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue le 29 novembre 1996 et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et modifiée le 17 septembre 2008;

ATTENDU QUE

les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et l'entente modificatrice par ce qui suit pour en faciliter la référence;

ATTENDU QUE:

l'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

ATTENDU QUE

les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

**ADOPTÉE**

**2009-09-585**

**Cession d'une partie du lot 7, du rang 9, du canton de Morin – Rue Zermatt**

ATTENDU QUE

Monsieur Pierre Deneault souhaite obtenir un titre clair de son immeuble, identifié par la partie du lot 7, du rang 9, du canton de Morin, matricule 4799-14-4352 ;

ATTENDU QUE

la municipalité de Sainte-Agathe-Sud a procédé à une vente pour taxes relative à l'immeuble de monsieur Deneault ;

ATTENDU QUE

les avis de vente pour taxes et d'adjudication en faveur de la municipalité de Sainte-Agathe-Sud avaient été dûment publiés ;

ATTENDU QUE

la Ville (aux droits de Sainte-Agathe-Sud) a mandaté Daniel Pagé, notaire, pour préparer un acte d'annulation en relation avec la procédure de vente pour taxes ;

ATTENDU QUE

la MRC de la Rivière-du-Nord devait intervenir compte tenu de l'époque où la procédure a été entreprise ;

ATTENDU QUE

Daniel Pagé, notaire, a mentionné avoir procédé antérieurement une seule fois à une annulation et que son acte avait été admis au registre foncier ;

ATTENDU QUE

le projet initial de Daniel Pagé, notaire, a été modifié à la demande de la MRC ;

ATTENDU QUE

le projet conforme à celui de la MRC, dûment signé, a été refusé à la publicité (Terrebonne) ;

ATTENDU QU'

il semble que le registre foncier n'admette plus les actes d'annulation, même au cas d'irrégularités et qu'il est considéré que la procédure a conféré un titre à l'adjudicataire ;

**ATTENDU QU'**

il est maintenant exigé que soit publiée une cession par l'adjudicataire au propriétaire initial avec l'intervention de la municipalité concernée ;

**ATTENDU QUE**

cette cause est antérieure au regroupement municipal du premier janvier 1999 et que conformément au décret numéro 1529-98, cette somme doit être défrayée par les contribuables de l'ancienne municipalité de Sainte-Agathe-Sud;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la cession à monsieur Pierre Deneault, d'un terrain portant le numéro de matricule 4799-14-4352, identifié par la partie du lot 7, du rang 9 du canton de Morin.

**QUE** le conseil mandate, Daniel Pagé, notaire, pour la préparation et l'enregistrement de l'acte de vente, au prix de 1 300 \$, frais d'enregistrement inclus et taxes en sus.

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**QUE** le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée à l'ancienne municipalité de Sainte-Agathe-Sud et répartie comme suit :

- 523,85 \$ pris à même le surplus libre ;

Et la balance :

- sous forme de taxe spéciale imputable aux immeubles de cette ancienne municipalité.

**ADOPTÉE**

**2009-09-586**

**Renouvellement - Avis d'imposition de réserve pour fins publiques – Secteur Stonehaven**

**ATTENDU QUE**

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté la résolution 2007-08-443 à une séance régulière de son Conseil municipal, le 21 août 2007;

**ATTENDU QUE**

par cette résolution, il a été convenu de procéder à la publication d'un avis d'imposition de réserve à l'égard des lots 9C, 10C, 12B, 13A-1, 13B, 14A-1, 14A-2, 14B et d'une partie des lots 11A, 11B, 11C, 12A, 13A, 14A, tous du Rang 2, ainsi que des lots 13A-1, 14A-1 et d'une partie des lots 12A, 13A, 14A et 14A-2, tous du Rang 3 du Canton de Beresford, du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, alors propriété de Stonehaven Country Club Centre de Villégiateur et Spa s.e.c.;

**ATTENDU QUE**

ledit avis d'imposition de réserve a été signifié et publié à l'encontre des lots ci-avant mentionnés le 21 septembre 2007, sous le numéro 14 628 701 du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

**ATTENDU QUE**

cet avis d'imposition de réserve pour fins publiques vient à échéance le 20 septembre 2009;

**ATTENDU QU'**

il y a lieu de procéder au renouvellement de cette réserve pour fins publiques, selon les dispositions de l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation*

et ce, pour les mêmes motifs que ceux mentionnés à la résolution 2007-08-443, soit aux fins de voir à l'acquisition de boisés et de terrains dans le but de préserver la prise d'eau potable municipale et d'aménager des sentiers et un centre récréatif et de plein air;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés s.e.n.c.r.l., soit mandatée afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, toute procédure jugée nécessaire en vue du renouvellement d'une réserve pour fins publiques à des fins d'acquisition de boisés et de terrains dans le but de préserver la prise d'eau potable municipale et d'aménager des sentiers et un centre récréatif et de plein air et ce, sur les immeubles suivants, à savoir: les lots 9C, 10C, 12B, 13A-1, 13B, 14A-1, 14A-2, 14B et une partie des lots 11A, 11B, 11B, 11C, 12A, 13A, 14A, tous du Rang 2, ainsi que les lots 13A-1, 14A-1 et une partie des lots 12A, 13A, 13A, 14A et 14A-2, tous du Rang 3 du Canton de Beresford, du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE

2009-09-587

#### Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le rapport du maire sur la situation financière de la Ville.

#### ADOPTÉE

2009-09-588

#### Pacte rural – Sentier intermunicipal

ATTENDU QU'

afin de constituer un levier économique plus profitable, la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ;

ATTENDU QUE

suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « *destination touristique de calibre internationale* », la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages entres eux ;

Ce, dans le but de :

- relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents ;
- favoriser les activités familiales ;
- contribuer à la vitalité économique régionale ;
- améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire ;

**ATTENDU QUE**

le projet s'inspire du *Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides* élaboré par « Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides*, (voir section 6.4 du schéma révisé) ;

**ATTENDU QUE**

suite à la résolution numéro 2009-08-522, adoptée à la séance du 17 août 2009, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts agit en tant que responsable à la réalisation de ce projet régional ;

**ATTENDU QUE**

le conseil municipal doit mandater une firme afin que les travaux de réalisation de ce projet soient réalisés ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour la réalisation de ces travaux :

- accepte de verser un montant maximal de 16 000 \$, taxes en sus, réparti comme suit :
  - ❖ 50 % payable par le pacte rural et,
  - ❖ 50 % payable par les municipalités participantes.
- mandate la compagnie « Horizon Multi-ressources » pour la réalisation de la phase 1, selon le montant pré autorisé.

**QUE** les municipalités participantes soient facturées au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), le tout tel que plus amplement décrit dans la résolution numéro 2009-08-522.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Denis Savard, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**QUE** le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense, qui sera imputée au poste budgétaire numéro 51-499-40-913.

**ADOPTÉE**

**Retiré** Étude géotechnique complémentaire – Lots 7-111 et 7-112 – Mandat à S.M. Inc.

*Ce point a été retiré*

**TRÉSORERIE**

**2009-09-589** Comptes payés – Août 2009

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les comptes déjà payés du mois d'août 2009, au montant de 1 316 747,78 \$.

**ADOPTÉE**

**2009-09-590**

**Dépôt du certificat du trésorier – Disponibilité de crédits**

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le dépôt du certificat du trésorier numéro CT-2009-08– Disponibilité de crédits.

**ADOPTÉE**

**2009-09-591**

**Dépôt du rapport budgétaire**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le dépôt du rapport budgétaire du mois d'août 2009.

**ADOPTÉE**

**2009-09-592**

**Transmission des indicateurs de gestion – Ministère des Affaires Municipales du Québec**

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prend acte du rapport d'indicateurs de gestion 2008 tel que présenté et nomme le directeur général, monsieur Denis Savard, responsable de la transmission des rapports d'indicateurs de gestion au Ministère des Affaires Municipales du Québec.

**ADOPTÉE**

**2009-09-593**

**Réglementation municipale – Nomination d'un agent spécial**

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire s'adjoindre les services d'un agent spécial pour le respect des règlements municipaux ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme, à titre d'agent spécial, à compter de ce jour, monsieur Steve Demers.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Steve Demers à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

2009-09-594

**Appropriation de surplus libre – Acquisition d’une servitude – Modification de la résolution 2009-03-129**

**ATTENDU QUE**

le conseil, par sa résolution 2009-03-129, autorisait la signature du contrat d’acquisition d’une servitude, pour permettre la construction d’une conduite d’aqueduc entre les rues Hillside et Victoria ;

**ATTENDU QUE**

les dépenses reliées à cette acquisition ne sont pas prévues au budget d’opération et qu’il y a lieu de les préciser ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifie et amende la résolution numéro 2009-03-129 afin :

- qu’un montant de 11 189,27 \$ soit affecté à même le surplus libre pour l’acquisition de la servitude réelle et perpétuelle.

**ADOPTÉE**

**RESSOURCES HUMAINES**

2009-09-595

**Inspectrice en bâtiment et environnement – Démission**

**ATTENDU QUE**

le 15 août 2009, madame Catherine Grenier, transmettait sa démission, effective le 3 septembre 2009 ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prend acte de la démission de madame Catherine Grenier, inspectrice en bâtiment et environnement, effective le 3 septembre 2009.

**ADOPTÉE**

2009-09-596

**Poste de directeur des Travaux publics – Période de probation**

**ATTENDU QUE**

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a procédé à l’engagement d’un directeur des Travaux publics par la résolution numéro 2009-03-150, le 17 mars 2009 et que le contrat de travail prévoit une période de probation;

**ATTENDU QU’**

il y a lieu de prolonger la période de probation jusqu’au 31 décembre 2009 considérant que les différents changements intervenus au cours des derniers mois au niveau de la structure organisationnelle des Travaux publics requièrent une période d’adaptation un peu plus longue pour le titulaire du poste de directeur des Travaux publics;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur général, modifie le contrat de travail du directeur des travaux publics afin de prolonger la période de probation

jusqu'au 31 décembre 2009 et que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville la modification du contrat de travail du directeur des travaux publics.

**ADOPTÉE**

**SERVICES TECHNIQUES**

2009-09-597

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat d'Hypochlorite de sodium 12% – Traitement des eaux**

**ATTENDU QUE**

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

**ATTENDU QUE**

la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif);

**ATTENDU QUE**

la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE**

la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé d'Hypochlorite de sodium 12% nécessaire aux activités de la Ville;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat annuel, comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités d'Hypochlorite de sodium 12% dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé d'Hypochlorite de sodium 12%, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

**QUE** le conseil municipal reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres ;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlore gazeux**

## ATTENDU QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

## ATTENDU QUE

la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux;

## ATTENDU QUE

la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée à tous les trois (3) ans sur une base volontaire;

## ATTENDU QUE

la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, pour les années 2010 à 2012, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlore gazeux dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlore gazeux, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres trisannuel;

QUE le conseil municipal reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec

**ADOPTÉE**

**Abandon d'une ancienne conduite d'égout sur la rue Demontigny – Mandat à SMI.**

## ATTENDU QUE

la Ville désire abandonner une ancienne conduite d'égout sur la rue Demontigny;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entérine les mandats donnés au bureau d'ingénieurs-conseils « SMI. » pour de l'expertise technique, la préparation de plans, devis, appel d'offres et surveillance de travaux pour l'abandon d'une conduite d'égout sur la rue Demontigny, conformément à ses offres de services du 27 juillet 2009 et du 28 août 2009.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense, au montant de 8 500\$, taxes, frais de reprographie et de surveillance en sus, qui sera imputée aux postes budgétaires suivants :

- 70 % au 1-44-000-11-721, et,
- 30 % au 02-415-11-995 ;

selon le bon de commande numéro TP\*9303.

#### ADOPTÉE

2009-09-600

**Mandat au Directeur des Travaux Publics pour la signature d'une entente pour la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail entre l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ATTENDU QUE

le Directeur des Travaux publics sera mandaté par la Ville pour entériner la signature de l'entente pour la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail entre l'UMQ et la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le Directeur des Travaux publics pour entériner la signature de l'entente pour la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail entre l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) et la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.

QUE la dépense décrétée par cette entente soit imputée au poste budgétaire numéro 02-160-00-419 *autres services techniques*, et que le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense.

#### ADOPTÉE

2009-09-601

**Décompte progressif no 2 - Travaux de pavage différentes rues - Programme PARC 2009**

ATTENDU

le contrat adjugé, pour les travaux de réfection de pulvérisation et de pavage dans différentes rues de la ville, par la résolution 2009-05-333;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Agathe-des-Monts :

- accepte la recommandation de paiement no 2, au montant de 79 005,97 \$ incluant la retenue de 10%, taxes en sus, préparée et recommandée par le directeur du génie et des infrastructures ;
- accepte le paiement à l'entreprise « Asphalte Bélanger Inc.» la somme de 71 105,37 \$ taxes en sus, conformément à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande TP\*8908.

**ADOPTÉE**

**2009-09-602**

**Réfection du centre sportif – Appel d’offres TP-2009-026 – Services professionnels – Nomination du comité de sélection**

ATTENDU QUE

le conseil municipal prévoit procéder à la réfection du centre sportif et à un appel d’offres de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux à partir du document d’appel d’offres portant le numéro TP-2009-026 ;

ATTENDU QUE

les règles en matière d’appel d’offres de services professionnels prévoient la formation d’un comité de sélection devant analyser les soumissions déposées ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts procède à un appel d’offres et nomme messieurs Denis Savard, directeur général, Yves Lefebvre, directeur des Travaux publics et Michel Thibault, directeur Génie et Infrastructures sur le comité de sélection des soumissions.

**ADOPTÉE**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

**2009-09-603**

**Journées de la Culture 2009**

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite participer aux Journées de la Culture qui auront lieu les 25, 26 et 27 septembre 2009.

ATTENDU QUE

le Service de la Culture et des Communications proposera aux commerçants du centre-ville de participer aux activités prévues.

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise les commerçants qui le désirent, à aménager un espace pour une démonstration d'artistes ou d'artisans à l'extérieur de leur commerce.

**ADOPTÉE**

**2009-09-604**

**Sainte-Agathe-des-Arts - Mandat pour un plan d'affaires – Appropriation de surplus**

ATTENDU QUE

l'organisme diffuseur de spectacles Sainte-Agathe-des-Arts est en attente d'une reconnaissance du Ministère de la Culture et des Communications qui lui permettrait d'avoir accès à un financement additionnel ;

ATTENDU QUE

la gestion d'une salle de spectacle pour un organisme diffuseur est un avantage dans l'obtention de la reconnaissance du Ministère de la Culture et des communications ;

**ATTENDU QUE**

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts possède une salle de spectacle, « Le Patriote », actuellement gérée par une entreprise privée dont le bail vient à échéance en décembre 2010 ;

**ATTENDU QU'**

une éventuelle gestion du théâtre « Le Patriote » par l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts rejoint les cinq axes de développement de la politique culturelle de la Ville soient : l'identité culturelle, l'accessibilité, l'offre culturelle, les alliances et le patrimoine ;

**ATTENDU QUE**

la Ville entend supporter Sainte-Agathe-des-Arts dans l'obtention de son statut de diffuseur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et des Communications ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts octroi à Sainte-Agathe-des-Arts un montant de 10 000 \$ pour la réalisation d'un plan d'affaires qui comprendra notamment la gestion du Théâtre « Le Patriote ».

**ADOPTÉE**

**PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

**2009-09-605**

**Rapport d'activité de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le mois d'août 2009**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le dépôt du rapport d'activité pour le mois d'août 2009.

**ADOPTÉE**

**2009-09-606**

**Dépôt du procès-verbal du CCU – Réunion du 24 août 2009**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme pour sa réunion du 24 août 2009.

**ADOPTÉE**

**2009-09-607**

**Dérogation mineure au 175 Boulevard Norbert-Morin - Implantation dans la marge avant – Commerce «Au marché du lit»**

- 1. Requéran** : Jean-Claude Patrice, propriétaire de l'immeuble
- 2. Désignation de la propriété concernée** : le lot existant 13A-4-1 du rang 4 du canton de Beresford
- 3. Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :

- la diminution de la marge de recul avant à 7,93 mètres alors que l'article 10.1.1 des règlements de zonage 2002-U23 et 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une marge de 8 mètres doit être respectée.

Le tout tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 12701, en date du 15 juin 2009.

- 4. Recommandation du CCU :** Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
- 5. Consultation publique :** Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

#### 6. Résolution

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la marge de recul avant à 7,93 mètres,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

#### ADOPTÉE

2009-09-608

#### Dérogation mineure au 12, rue Bernard - Véranda dans la marge latérale gauche

- 1. Requéant :** Hugo Lacasse, propriétaire de l'immeuble
- 2. Désignation de la propriété concernée :** le lot existant 9-367 du rang 3 du canton de Beresford
- 3. Nature et effets :** La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
  - la diminution de la distance d'une véranda à 0,72 mètre d'une limite latérale alors que l'article 10.2.1 15. du règlement de zonage 2002-U23 et l'article 9.6.9 du règlement de zonage 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 2 mètres doit être respectée.

Le tout tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 17 388, en date du 6 mai 2009.

- 4. Recommandation du CCU :** Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
- 5. Consultation publique :** Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

#### 6. Résolution

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la distance d'une véranda à 0,72 mètre d'une limite latérale,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

#### ADOPTÉE

2009-09-609

#### Dérogation mineure au 14 à 22, rue Dazé - Espace de stationnement et empiètement d'un balcon – Projet Hameau-sur-le-Lac

1. **Requérant** : Hameau sur le Lac Inc., propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : une partie du lot 15-14, le lot existant 15-14-56 et les lots projetés 181 à 184 du rang 4 du canton de Beresford.
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
  - la diminution de la distance entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment à 0 mètre alors que l'article 12.1.9 8) du règlement de zonage 2002-U23 ainsi que l'article 12.1.9.10) du règlement 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 1 mètre doit être respectée.
  - l'augmentation de l'empiètement d'un balcon à l'intérieur de la marge latérale gauche à 2,01 mètres alors que l'article 10.2.1 15. du règlement de zonage 2002-U23 et l'article 9.6.9.2) du règlement de zonage 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'un empiètement maximal de 1,5 mètre doit être respecté.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 17556, en date du 1er juillet 2009.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

#### 6. Résolution

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la distance entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment à 0 mètre,
- l'augmentation de l'empiètement d'un balcon à l'intérieur de la marge latérale gauche à 2,01 mètres.

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière pour les aménagements extérieurs.

#### ADOPTÉE

**Dérogation mineure au 81, rue Saint-Vincent - Agrandissement et rénovations- «La Gourmandine»**

1. **Requérant** : J.A. St-Jean Architecte, représentant dûment mandaté par 6775471 Canada inc. propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : une partie des lots existants 62 et 12A-87 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
  - la diminution de la distance d'une marquise faisant corps avec le bâtiment à 0 mètre alors que l'article 10.2.1 19. du règlement de zonage 2002-U23 ainsi que l'article 9.6.10 du règlement de zonage 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 1 mètre doit être respectée ;
  - la diminution de la distance d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à 0,02 mètre alors que l'article 10.2.1 21. du règlement de zonage 2002-U23 ainsi que l'article 9.6.11 du règlement de zonage 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 1 mètre doit être respectée ;
  - la diminution de la distance d'un muret par rapport à la limite avant de l'emplacement à 0,09 mètre alors que l'article 11.2.1 des règlements de zonage 2002-U23 et 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 0,5 mètre doit être respectée;
  - la diminution de la distance d'un muret par rapport à un trottoir public à 0,09 mètre alors que l'article 11.2.1 des règlements de zonage 2002-U23 et 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée;
  - la diminution de la distance d'une galerie au centre-ville à 0,09 mètre par rapport à la limite avant de l'emplacement alors que l'article 10.2.4 des règlements de zonage 2002-U23 et 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 0,45 mètre doit être respectée;
  - la diminution de la distance d'un porche par rapport à la limite avant de l'emplacement à 1,24 mètre alors que l'article 10.2.1 15. du règlement de zonage 2002-U23 ainsi que l'article 9.6.9 du règlement de zonage 2009-U53 et leurs amendements prévoient qu'une distance minimale de 2 mètres doit être respectée.

Le tout tel que montré au plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 17 711 en date du 19 août 2009.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.
6. **Résolution**

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la distance d'une marquise faisant corps avec le bâtiment à 0 mètre;
- la diminution de la distance d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à 0,02 mètre;
- la diminution de la distance d'un muret par rapport à la limite avant de l'emplacement à 0,09 mètre;

- la diminution de la distance d'un muret par rapport à un trottoir public à 0,09 mètre;
- la diminution de la distance d'une galerie au centre-ville à 0,09 mètre par rapport à la limite avant de l'emplacement;
- la diminution de la distance d'un porche par rapport à la limite avant de l'emplacement à 1,24 mètre.

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

**ADOPTÉE**

**2009-09-611**

**PIA au 50, rue Henri-Dunant - Implantation en montagne - Rénovation du bâtiment principal**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 - Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une nouvelle galerie, au remplacement de fenêtres et du revêtement extérieur.

Cette demande est déposée par Jean-Pierre Giroux , propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot 16 du rang 4 du canton de Beresford .

**ADOPTÉE**

**2009-09-612**

**PIA au 16, rue Denise - Implantation en montagne – Nouvelle construction**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA. 002 - Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, à l'aménagement du site ainsi que d'une entrée charretière à la condition suivante :

- qu'une bande boisée soit conservée en cour avant.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 17660 en date du 6 août 2009.

Cette demande est déposée par Hugo Lacasse , propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 9-366 du rang 3 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

**2009-09-613**

**PIA au 27, rue Saint-Aubin - Implantation en montagne – Agrandissement et rénovations**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet

PIA 002 - Implantation en montagne qui consiste en l'agrandissement de la mezzanine existante pour la réalisation d'un demi-étage au niveau de la partie arrière du bâtiment, et au remplacement du revêtement extérieur et de la toiture.

Cette demande est déposée par Yanick Touchette , propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 88-12 du rang 3 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

**2009-09-614**

**PIA au 501, Place des Entailles - Implantation en montagne – Nouvelle construction**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 - Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, à l'aménagement du site et d'une entrée charretière à la condition suivante :

- qu'une bande boisée soit conservée en cour avant.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 12 754 en date du 16 juillet 2009.

Cette demande est déposée par Gaétan Beauregard , propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 1-162 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

**2009-09-615**

**PIA au 127, chemin du Mont-Catherine – Implantation en montagne - Lotissement**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 – Implantation en montagne qui consiste au remplacement d'un lot construit et d'un lot vacant pour la création d'un nouveau lot d'une plus grande superficie afin de permettre la construction d'un garage.

Le tout tel que montré au plan cadastral de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 12 778 en date du 23 juillet 2009.

Cette demande est déposée par Yves Filiatrault, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3-126 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

**2009-09-616**

**PIA au 8, rue Madeleine – Implantation en montagne – Aménagement extérieur**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 - Implantation en montagne qui consiste en la construction d'un muret sur le côté droit de l'entrée charretière.

Cette demande est déposée par Jocelyne Beauregard , propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot 9-9-90, les lots 9-45 et 9-46 du rang 3 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

**2009-09-617 PIA au 27, rue Thibodeau - Travaux au centre-ville – Rénovations extérieures**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA. 004 - Travaux au centre-ville qui consistent au remplacement de 4 fenêtres existantes en façade du bâtiment principal par 4 nouvelles fenêtres doubles à guillotine avec carrelage simple.

Cette demande est déposée par Mario Prevost , propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 11C-171 du rang 3 du canton de Beresford.

**ADOPTÉE**

**2009-09-618 PIA au 53-55, rue Saint-Joseph - Travaux au centre-ville - Rénovation du bâtiment principal**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA. 004 - Travaux au centre-ville qui consistent en des rénovations du revêtement des élévations avant et latérale droite ainsi que des bordures de fenêtres, et au remplacement des soffites en dessous de la galerie.

Cette demande est déposée par André Fournelle , propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot 11A-30 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

**2009-09-619 PIA au 137, rue Saint-Vincent - Travaux au centre-ville - Remplacement des fenêtres**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 004 - Travaux au centre-ville qui consistent au remplacement de la totalité des fenêtres existantes par de nouvelles à guillotine simple ainsi qu'au remplacement de la porte d'entrée principale.

Cette demande est déposée par Claudine Numainville, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 12A-136 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

2009-09-620

**PIA au 60, Montée des Samarres - Implantation en montagne – Nouvelle construction**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 - Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, à l'aménagement du site et d'une entrée charretière.

Le tout tel que montré au plan projet de l'arpenteur géomètre Louis-Paul Beaudry portant la minute 13 725 en date du 13 août 2009.

Cette demande est déposée par Hugo Proulx, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 1-146 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

2009-09-621

**PIA au 19, rue Madeleine - Implantation en montagne – Rénovations extérieures et clôture**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 - Implantation en montagne qui consiste en la rénovation du bâtiment principal par l'ajout d'un revêtement de bois au mur de fondation apparent et des poteaux décoratifs à la galerie avant, en la modification de la couleur du revêtement extérieur de bois existant, ainsi qu'en l'installation d'une clôture de bois.

Cette demande est déposée par Isabelle Bernard , propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot existant 9 et le lot 9-63 du rang 3 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

2009-09-622

**PIA au 1070, rue Principale - Route 117 - Enseigne attachée et enseigne détachée**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Affichage sur la route 117 qui consiste en l'installation d'une enseigne à plat en façade principale et une enseigne à l'intérieur du module d'affichage du centre commercial en bordure de la route 117.

Cette demande est déposée par Clinique médicale des Sommets, représentant dûment mandaté par le propriétaire de l'immeuble sis sur les lots existants 5-13 et 5-14 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

2009-09-623

**PIA au 31, rue Albert - Implantation en montagne - Agrandissement - Projet modifié**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA. 002 - Implantation en montagne qui consiste en la modification du projet d'agrandissement initial autorisé par le retrait des lucarnes aux élévations du bâtiment principal.

Cette demande est déposée par Israel Congregation of Ste Agathe , propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 13A-103 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

2009-09-624

**PIA au 169, chemin Tour-du-Lac – Implantation en montagne – Rénovations extérieures – Projet modifié**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 – Implantation en montagne qui consiste au changement de couleurs du revêtement extérieur et des fenêtres pour un projet de rénovation déjà accepté lors d'une séance précédente.

Cette demande est déposée par Jean Larivière , propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 16-93 du rang 4 du canton de Beresford

**ADOPTÉE**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

2009-09-625

**Constat d'infraction 4606 chemin Paiement – Certificat de localisation non remis et travaux non complétés au permis émis – Matricule: 4209-47-3837**

ATTENDU QU'  
une nouvelle fondation a été érigée;

ATTENDU QU'  
un certificat de localisation doit être fourni suite à la construction d'une nouvelle fondation;

ATTENDU QUE  
le propriétaire a reçu des avis l'informant de l'obligation de fournir un certificat de localisation ;

ATTENDU QUE  
le propriétaire a reçu des avis l'informant de compléter les rénovations sur le bâtiment principal autorisé par le permis d'agrandissement possédant le numéro de demande 2007- 0457 ;

ATTENDU QUE  
le propriétaire n'a pas donné suite aux correspondances envoyées par l'inspecteur;

ATTENDU QUE  
le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Marc Gagnon », propriétaire de l'immeuble situé au 4606, chemin Paiement, portant le matricule 4209-47-3837, dans l'objectif d'obtenir un certificat de localisation, afin de se conformer au règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21 et ses amendements et 2009-U53, concernant la vérification des marges et la réalisation des travaux non complétés au permis émis.

**ADOPTÉE**

**2009-09-626**

**Ratification d'une entente hors-cour – 93, rue Demontigny**

ATTENDU

le litige devant la Cour Supérieure du Québec entre madame Francine Dubé et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

les parties désirent convenir des modalités du règlement afin de mettre un terme à ce litige ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entérine la signature du directeur général adjoint et greffier de l'entente de règlement global intervenu dans ce dossier, telle que substantiellement présentée, visant à régler de façon complète et définitive le litige entre les parties, pouvant découler directement ou indirectement des faits allégués dans la poursuite devant la Cour Supérieure du Québec.

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 25 000 \$ correspondant à la franchise d'assurance et que toute somme supplémentaire requise au présent règlement devra être versée par l'assureur de la Ville.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-995.

**ADOPTÉE**

**2009-09-627**

**Nomination au poste de lieutenant – Sécurité incendie**

ATTENDU QUE

suite à la réorganisation des équipes, monsieur Benoit Desroches a été nommé au poste de lieutenant intérimaire au Service sécurité incendie le 22 mars 2006 ;

ATTENDU

la recommandation favorable du directeur du Service sécurité incendie ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur du Service sécurité incendie, confirme la nomination de monsieur Benoit Desroches au poste de lieutenant au Service sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**2009-09-628**

**Vente définitive- Terrain acquis lors de la vente pour taxes du 9 octobre 2003 – Matricule 4502-57-2066**

ATTENDU QUE

« Dan R. Emond », s'est vu adjuger un terrain lors de la vente pour taxes du 9 octobre 2003 ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à la vente définitive de ce terrain car l'année du droit de retrait est expirée ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts mandate M<sup>e</sup> Sylvie Plourde, notaire, pour préparer et enregistrer les documents nécessaires à la vente définitive du terrain suivant, acquis lors de la vente pour taxes du 9 octobre 2003 :

<u>Matricule</u>	<u>Ancien propriétaire</u>	<u>Lots</u>
4502-57-2066	Willy Masset et Irma Maria Morenhout	45-49 et 45-50 Rang 5 Canton de Beresford

QUE tous les frais reliés à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur, « Dan R. Emond ».

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2009-09-629**

**Assurances générales – Renouvellement pour la ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adhéré au programme d'assurances de dommages de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU

la proposition d'assurances de la Mutuelle des municipalités de Québec (MMQ);

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, ratifie l'offre d'assurance pour une durée de douze (12) mois, la période débutant du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010, auprès de la « Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ».

QUE cette offre comprend une franchise de 5000 \$ pour les refoulements d'égoûts et une garantie frais de justice.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint et greffier à signer tous les documents donnant effet à la présente.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer ces dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires concernés, selon l'offre d'assurance du 15 septembre 2009, au prix maximum de 195 152 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2009-09-630

**Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec**

ATTENDU QUE

l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE

l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

ATTENDU QUE

la Ville juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle.

QUE la Ville accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle.

QUE la Ville contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 15 septembre 2009.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR.**

2009-09-631

**Levée de la séance**

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Le maire, Laurent Paquette

\_\_\_\_\_  
Le greffier, Benoit Fugère

## INDEX DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LE 15 SEPTEMBRE 2009

- 2009-09-573. Adoption de l'ordre du jour
- 2009-09-574. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2009 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009
- 2009-09-575. Gala Méritas 2009 de la Chambre de commerce de Sainte-Agathe-des-Monts
- Retiré Restauration de la gare – Travaux de reconstruction partielle de la toiture (phase 2) – certificat de paiement no. 1
- 2009-09-576. Rapport du maire sur la situation financière de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts
- 2009-09-577. Festi-Neige – Entente d'occupation de la Place Lagny
- Retiré Contrat de gérance – Gare – Bureau d'information touristique - Subvention
- 2009-09-578. Sécurité incendie - Embauche – Pompiers à l'essai
- 2009-09-579. Cession d'un droit de superficie - Stationnement municipal adjacent au 203, rue Principale Est - Autorisation de signature
- 2009-09-580. Fin de période de la mise en candidature – Élections 2009 – Séance du conseil
- 2009-09-581. Échange de terrains – Empiètement - Rue Mont Rainer – Matricule 4799-24-5155
- 2009-09-582. Délégation de pouvoir au greffier à titre de président d'élection
- 2009-09-583. Engagements de cession de servitude de passage pour fins de pratique du ski de fonds - Autorisation
- 2009-09-584. Adoption de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles
- 2009-09-585. Cession d'une partie du lot 7, du rang 9, du canton de Morin – Rue Zermatt
- 2009-09-586. Renouvellement - Avis d'imposition de réserve pour fins publiques – Secteur Stonehaven
- 2009-09-587. Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- 2009-09-588. Pacte rural – Sentier intermunicipal
- Retiré Étude géotechnique complémentaire – Lots 7-111 et 7-112 – Mandat à S.M. Inc.
- 2009-09-589. Comptes payés – Août 2009
- 2009-09-590. Dépôt du certificat du trésorier – Disponibilité de crédits
- 2009-09-591. Dépôt du rapport budgétaire
- 2009-09-592. Transmission des indicateurs de gestion – Ministère des Affaires Municipales du Québec
- 2009-09-593. Réglementation municipale – Nomination d'un agent spécial
- 2009-09-594. Appropriation de surplus libre – Acquisition d'une servitude – Modification de la résolution 2009-03-129
- 2009-09-595. Inspectrice en bâtiment et environnement – Démission
- 2009-09-596. Poste de directeur des Travaux publics – Période de probation
- 2009-09-597. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat d'Hypochlorite de sodium 12% – Traitement des eaux
- 2009-09-598. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlore gazeux
- 2009-09-599. Abandon d'une ancienne conduite d'égout sur la rue Demontigny – Mandat à SMI.
- 2009-09-600. Mandat au Directeur des Travaux Publics pour la signature d'une entente pour la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail entre l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- 2009-09-601. Décompte progressif no 2 - Travaux de pavage différentes rues - Programme PARC 2009
- 2009-09-602. Réfection du centre sportif – Appel d'offres TP-2009-026 – Services professionnels – Nomination du comité de sélection
- 2009-09-603. Journées de la Culture 2009
- 2009-09-604. Sainte-Agathe-des-Arts - Mandat pour un plan d'affaires – Appropriation de surplus

- 2009-09-605. Rapport d'activité de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le mois d'août 2009
- 2009-09-606. Dépôt du procès-verbal du CCU – Réunion du 24 août 2009
- 2009-09-607. Dérogation mineure au 175 Boulevard Norbert-Morin - Implantation dans la marge avant – Commerce «Au marché du lit»
- 2009-09-608. Dérogation mineure au 12, rue Bernard - Véranda dans la marge latérale gauche
- 2009-09-609. Dérogation mineure au 14 à 22, rue Dazé - Espace de stationnement et empiètement d'un balcon – Projet Hameau-sur-le-Lac
- 2009-09-610. Dérogation mineure au 81, rue Saint-Vincent - Agrandissement et rénovations- «La Gourmandine»
- 2009-09-611. PIA au 50, rue Henri-Dunant - Implantation en montagne - Rénovation du bâtiment principal
- 2009-09-612. PIA au 16, rue Denise - Implantation en montagne – Nouvelle construction
- 2009-09-613. PIA au 27, rue Saint-Aubin - Implantation en montagne – Agrandissement et rénovations
- 2009-09-614. PIA au 501, Place des Entailles - Implantation en montagne – Nouvelle construction
- 2009-09-615. PIA au 127, chemin du Mont-Catherine – Implantation en montagne - Lotissement
- 2009-09-616. PIA au 8, rue Madeleine – Implantation en montagne – Aménagement extérieur
- 2009-09-617. PIA au 27, rue Thibodeau - Travaux au centre-ville – Rénovations extérieures
- 2009-09-618. PIA au 53-55, rue Saint-Joseph - Travaux au centre-ville - Rénovation du bâtiment principal
- 2009-09-619. PIA au 137, rue Saint-Vincent - Travaux au centre-ville - Remplacement des fenêtres
- 2009-09-620. PIA au 60, Montée des Samarres - Implantation en montagne – Nouvelle construction
- 2009-09-621. PIA au 19, rue Madeleine - Implantation en montagne – Rénovations extérieures et clôture
- 2009-09-622. PIA au 1070, rue Principale - Route 117 - Enseigne attachée et enseigne détachée
- 2009-09-623. PIA au 31, rue Albert - Implantation en montagne - Agrandissement - Projet modifié
- 2009-09-624. PIA au 169, chemin Tour-du-Lac – Implantation en montagne – Rénovations extérieures – Projet modifié
- 2009-09-625. Constat d'infraction 4606 chemin Paiement – Certificat de localisation non remis et travaux non complétés au permis émis – Matricule: 4209-47-3837
- 2009-09-626. Ratification d'une entente hors-cour – 93, rue Demontigny
- 2009-09-627. Nomination au poste de lieutenant – Sécurité incendie
- 2009-09-628. Vente définitive- Terrain acquis lors de la vente pour taxes du 9 octobre 2003 – Matricule 4502-57-2066
- 2009-09-629. Assurances générales – Renouvellement pour la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- 2009-09-630. Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec
- 2009-09-631. Levée de la séance